



MARCHE NORDIQUE LUNDI

Bulletin d'adhésion / Renouvellement d'adhésion

A remplir obligatoirement pour tous les licenciés :

N° de licence (si renouvellement) :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

E-mail (*) :

N° de téléphone :

Date de naissance :

Civilité : M / F

Adresse :

Ville et code postal :

Adhérent(e) Gym Volontaire : Oui / Non. Si oui préciser dans quelle association vous êtes licencié(e) et fournir **obligatoirement** un justificatif pour une autre association que la GV de Saint Alban Leysse :

(*) La fourniture de votre adresse e-mail permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée.

A remplir obligatoirement pour les dirigeants et animateurs bénévoles réguliers ou occasionnels :

Fonction dans l'association :

Nom de naissance :

Civilité* : M / F

Pays de naissance* :

Département de naissance* :

Commune ou ville de naissance* :

Cotisation saison 2020/2021

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Possibilité de paiement en 1, 2 ou 3 fois. Chèque(s) à fournir dès l'inscription

REPARTITION DE LA COTISATION 2020/2021	
Adhésion à l'association	70€
Licence FFEPGV	22,50€
Part départementale / régionale	4,50€
COTISATION TOTALE DUE	97€

Chèque

Espèces

Remise de votre inscription

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet :

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Paiement de la cotisation
- Certificat médical ou attestation « questionnaire de santé »
- Enveloppe timbrée libellée à votre adresse obligatoire uniquement si vous n'avez pas d'adresse mail

Signature obligatoire au verso

Conditions d'adhésion

Certificat médical

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la remise d'un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire lors de la prise de licence puis tous les trois ans au moment de son renouvellement. Entre les périodes triennales, le licencié remet l'attestation « questionnaire de santé ».

Statuts

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts qui sont consultables sur le site internet ou sur demande auprès d'un membre du bureau.

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : gvsaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – Mme Marie-Thérèse LAFONT, 33 place du commerce, 73230 SAINT ALBAN LEYSSE.

Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive 2020/2021. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire facultative IAC SPORT (informations et souscription sur le site www.ffepgv.grassavoye.com)

Je souscris à l'assurance complémentaire facultative IAC SPORT : Oui Non

Date

Signature de l'adhérent

Note d'information aux pratiquants sur la reprise des activités sportives en club à partir du 1^{er} septembre 2020

Le présent document vise à rappeler les conditions sanitaires de mise en place des activités sportives au sein de votre club. Vous devrez en prendre connaissance avant toute participation aux séances et retourner le formulaire complété par vos soins et signé par tout moyen à votre club (remise en main propre, envoi par courrier ou par mail).

AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR VOTRE CLUB, ASSUREZ-VOUS DE :

- Ne pas avoir de symptômes du Covid-19
- Ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.
- Informer votre club en cas de contraction du virus et rester en isolement pendant 15 jours.
- Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par le Covid-19.
- Assurez-vous de disposer de gel hydroalcoolique et d'un masque avant de vous rendre à la séance.
- Privilégier les transports individuels pour vous rendre au lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS DE :

- Respecter une distance physique minimum avec les autres pratiquants de 2 mètres.
- Éviter les regroupements entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- Nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique, avant et après la séance.
- Utiliser exclusivement votre propre matériel sportif et ne pas l'échanger ou le prêter.

EN TOUTE CIRCONSTANCE :

- Respecter les consignes de circulation au sein des enceintes sportives.
- Le port du masque est obligatoire lorsque vous circulez dans l'enceinte sportive. Il peut être retiré au moment de la pratique sportive.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance des présentes conditions de reprise de l'activité physique et m'engage à respecter toutes les consignes sanitaires données par l'association.

Le Signature :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés